

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 21 juin 2018 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

NOR : TRAA1816866S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu la décision du 28 mars 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, notamment son article 7,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de Mayotte est placée sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien dans son ressort territorial.

La délégation de Mayotte est compétente dans le ressort territorial mentionné à l'article 3.

Article 2

En liaison avec les unités du siège, la délégation de Mayotte est chargée de :

Missions de surveillance et de contrôle :

- du contrôle et de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;
- du suivi des infrastructures aéronautiques ;
- de l'organisation des examens aéronautiques en concertation avec la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- de la mise en œuvre des actions de surveillance confiées par l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile à cette direction, notamment lorsque la connaissance du contexte local est essentielle.

Missions régaliennes :

- dans le domaine de la planification aéroportuaire et de l'environnement, la délégation agit en concertation avec les partenaires du transport aérien pour favoriser les conditions nécessaires au développement durable de l'aéroport de Dzaoudzi ;
- dans le domaine de la police de la sûreté pour le compte du préfet, la délégation est chargée du suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté de l'aérodrome. Le délégué préside notamment les comités opérationnels de sûreté, le comité local de sûreté et les commissions de sûreté ;
- dans le domaine du suivi des grands projets aéroportuaires, le délégué participe aux comités de suivi de l'aéroport de Dzaoudzi comportant l'exploitant de l'aérodrome et les services compétents de l'État.

Missions support :

- la délégation est le correspondant du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, notamment pour l'élaboration de son budget de fonctionnement et son exécution ;
- la délégation assure le fonctionnement logistique dans le cadre des prestations croisées avec le service de la navigation aérienne océan Indien.

La délégation de Mayotte est chargée en outre :

- d'apporter son assistance aux enquêtes en cas d'incident ou d'accident sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- de l'établissement des procès-verbaux d'infraction à l'encontre des personnels navigants ;
- de la coordination et de l'animation du poste de coordination aéroport dès lors que son activation est décidée en situation de crise ;
- d'apporter son expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Article 3

Le ressort territorial ainsi que l'organisation de la délégation de Mayotte sont fixés comme suit. La délégation de Mayotte est compétente pour le département de Mayotte.

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué dispose :

- d'une entité administrative ;
- d'une entité moyens généraux.

Article 4

La décision du 2 septembre 2016 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 juin 2018.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile océan Indien,*
L. MONTOCCHIO